



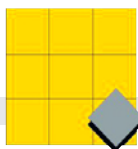
4 À PROPOS DE...
Risque routier en entreprise:
tout le monde est concerné



7 FOCUS SUR...
Cancer: une priorité
nationale

TRIMESTRIEL N°75

MARS 2006



PRÉVENTION

Entreprise

CRAM DES PAYS DE LA LOIRE • PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

2 TARIFICATION

Le rappel des règles de base de la tarification accidents du travail

3 NOS PARTENAIRES

L'OPPBTB développe une collaboration exemplaire avec la CRAM pour la prévention

8 AU SERVICE DES ENTREPRISES

Documentation INRS, actualités en prévention

EDITO

Prévenir le risque routier en mission

Nous avons noté avec satisfaction, au terme de l'année 2005, une nouvelle évolution favorable et significative du nombre et de la gravité des accidents sur nos routes. L'attitude des conducteurs a évolué. Nous sommes plus attentifs à notre compteur de vitesse, au "petit verre de trop", à notre téléphone portable... Conduire est un savoir-vivre et bien conduire, c'est savoir se conduire.

Ce qui est vrai dans la vie civile l'est également dans la vie professionnelle. L'image d'entreprise transmise par la conduite des véhicules de société est un vecteur indéniable de qualité. Les artisans du bâtiment l'ont bien compris en s'engageant dans une campagne de prévention qui vous est présentée à la page 6.

Outil de travail à part entière, le véhicule utilitaire léger en représentant la moitié du parc automobile des entreprises, symbolise bien, pour elles, le risque routier. Aux risques liés à la conduite s'ajoutent ceux inhérents à leur utilisation, comme l'aménagement intérieur et la surcharge par exemple. Si ces véhicules n'ont plus grand-chose à envier à leurs homologues "légers" en matière d'équipements de sécurité, leur utilisation professionnelle génère par contre des risques spécifiques qu'il faut prévenir (voir page 5).

La conduite dans le cadre professionnel est un acte à part entière dans la journée de travail. Prendre la route n'est pas sans risques. Pour l'entreprise, prévenir le risque routier, c'est prendre en compte l'organisation des déplacements, l'état des véhicules et la formation des conducteurs. Si le salarié est tenu de respecter le Code de la route et engage sa responsabilité personnelle, vous avez, vous, en tant qu'employeur, une obligation de sécurité vis-à-vis de lui, y compris quand il est sur la route. La mise en œuvre de bonnes pratiques de prévention vous incombe.

Le risque routier est un risque professionnel pour toutes les entreprises. Les accidents en mission sont à l'origine de 25 % des accidents mortels de travail. Cela n'est pas dû à la fatalité. Votre mobilisation est décisive pour en réduire le nombre grâce à vos efforts de maîtrise de risque.

Christian PRAT



Les bases de la tarification Un rappel opportun

À L'HEURE OÙ LES RAPPORTS SUR LES DISPOSITIFS DE TARIFICATION SE SUCCÈDENT, LES RÉFLEXIONS SE POURSUIVENT POUR PARVENIR À DE NOUVELLES RÈGLES PLUS INCITATIVES À LA PRÉVENTION. IL PARAÎT OPPORTUN DE RAPPELER LES GRANDES LIGNES DU DÉCRET DU 16 OCTOBRE 1995 DÉFINISSANT LES BASES DE LA TARIFICATION ACTUELLE.

Entre individualisation...

Une tarification par établissement

Un taux spécifique est attribué à chaque établissement d'une même entreprise. Cette individualisation du taux nécessite la parfaite identification des éléments "salaires et dépenses" de chaque établissement d'une entreprise.

Les seuils

• **Le taux collectif**, défini par arrêté ministériel, s'applique

aux établissements d'une entreprise dont l'effectif moyen est inférieur ou égal à 9 salariés.

• **Les entreprises dont l'effectif est égal ou supérieur à 10 salariés et inférieur à 200**, voient appliquer à leur(s) établissement(s) un taux mixte selon les modalités suivantes :

- une fraction de taux collectif fixé pour l'activité professionnelle dont relève l'établissement,
- une fraction du taux au coût réel qui serait attribué à l'établissement si ce taux réel lui était appliqué.

• Le taux au coût réel

s'applique aux établissements d'entreprises dont l'effectif est égal ou supérieur à 200 salariés.

Pour le bâtiment et les travaux publics

Tout établissement, quelle que soit son activité principale, qui emploie du personnel du bâtiment – maçon, peintre, couvreur... – se voit attribuer par la Caisse régionale un taux particulier pour cette ou ces catégories de personnel.

... et solidarité

Les butoirs

Afin de limiter l'évolution d'un taux d'un exercice à l'autre, le législateur a prévu deux types de butoirs.

• À la hausse

Le taux de l'année précédente est supérieur à 4 points: la hausse est limitée à 25 % de ce taux.

- En 2005, un établissement a supporté un taux calculé à 6 %.

- En 2006, son taux "accidents du travail" ne pourra pas être supérieur à 7,50 %.

Le taux de l'année précédente est inférieur ou égal à 4 points: la hausse est limitée à 1 point.

- En 2005, un établissement s'est vu notifier un taux calculé à 3 %.
- En 2006, le taux "accidents du travail" sera au maximum de 4 %.

• À la baisse

Le taux de l'année précédente est supérieur à 4 points: la baisse est limitée à 20 % de ce taux.

- En 2005, un établissement s'est vu notifier un taux calculé de 5 %.
- En 2006, le taux ne pourra pas être inférieur à 4 %.

Le taux de l'année précédente est inférieur ou égal à 4 points: la baisse est limitée à 0,8 point.

- En 2005, un établissement supportait un taux calculé de 2 %.
- En 2006, le taux ne pourra pas descendre au-dessous de 1,20 %.

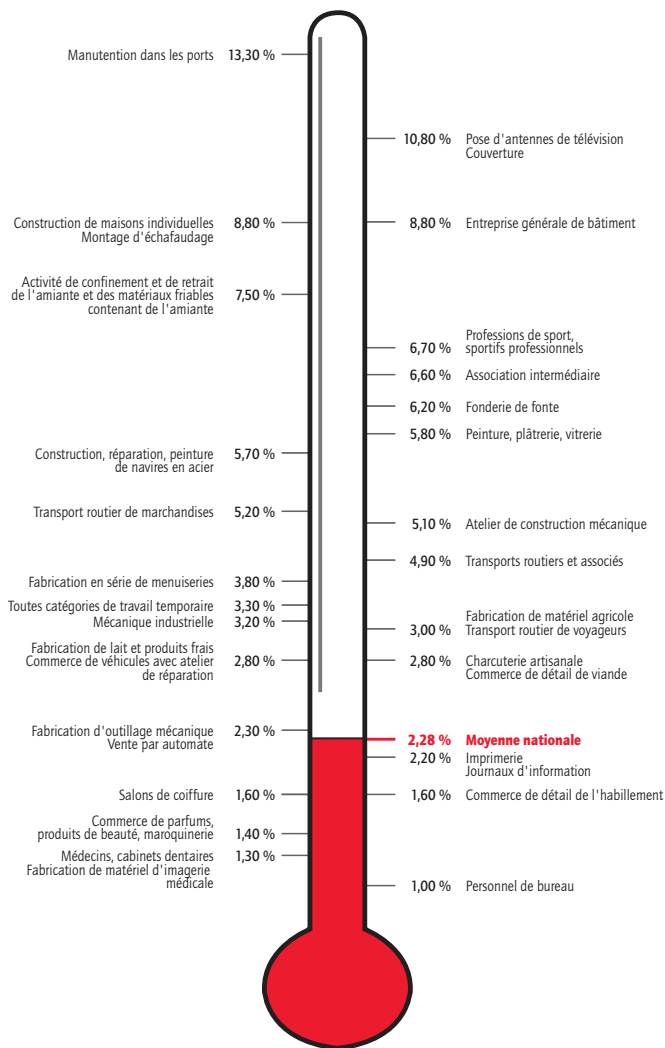
Un taux collectif quel que soit l'effectif

Les établissements relevant d'une activité dont la liste a été fixée par arrêté ministériel conservent un taux collectif quel que soit l'effectif de l'entreprise. Ces 47 activités se situent principalement dans le domaine des services: organismes financiers, assurances, sécurité sociale, cabinets juridiques ou d'expertises...

Les nouveaux établissements

Les taux collectifs sont applicables aux établissements nouvellement créés durant la première année et les deux années civiles suivantes, quel que soit leur effectif ou celui de l'entreprise dont ils relèvent.

Taux de cotisation nationaux - accidents du travail 2006



Yann SALMON



OPPBTP

Une collaboration exemplaire pour la prévention

L'OPPBTP – ORGANISME PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS – EST UNE STRUCTURE PARITAIRE DE BRANCHE QUI CONSEILLE LES ENTREPRISES DU BTP POUR LES AIDER À AMÉLIORER L'HYGIÈNE, LA SÉCURITÉ, LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET, D'UNE FAÇON PLUS GÉNÉRALE, LA SANTÉ AU TRAVAIL DES SALARIÉS.

“ L'OPPBTP réalise essentiellement du conseil en entreprises, qui se décline en particulier sous la forme de contrats de progrès”, explique Pascal Montilly, secrétaire régional pour les régions Bretagne et Pays de la Loire. Ils se déroulent en plusieurs phases, avec d'abord un prédiagnostic qui fait apparaître les dix points forts et faibles de l'entreprise. Le chef d'entreprise s'engage ensuite sur des améliorations d'ordre organisationnel, technique et humain proposées par l'OPPBTP. En complément, l'organisme leur propose des formations concernant la dépose d'amiante, les membres de CHSCT, l'évaluation des risques, l'organisation des chantiers, le sauvetage secourisme du travail...

Une étroite collaboration avec la CRAM

Il est bien évident qu'intervenant sur un tel créneau, il s'est créé au fil du temps un partenariat avec le service prévention de la CRAM: “Même si chaque organisme garde un rôle spécifique, la finalité de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles reste la même. Nous sommes complémentaires.” Pour une meilleure coordination, la CRAM participe aux instances de l'OPPBTP et réciproquement. Sur le terrain, ce partenariat se concrétise par des actions communes en direction de publics divers. Depuis 25 ans notamment, des journées de sensibilisation, mises sur pied avec la DRTEFP et les organisations professionnelles, permettent d'informer les employeurs sur l'actualité réglementaire et les bonnes pratiques de prévention. “Cette coopération des trois services de prévention, unique en France, commence à servir d'exemple pour d'autres régions, souligne Pascal Montilly. Nous intervenons également, avec la CRAM, l'Inspection du travail et les services de santé au travail, dans des sessions de formation organisées par les syndicats de salariés. Nous prenons également part à des réunions sur le thème des toitures en matériaux fragiles pour les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et coordonnateurs SPS – sécurité et protection de la santé”.



Pascal Montilly, secrétaire régional Bretagne et Pays de la Loire de l'OPPBTP: “La coopération des trois services de prévention est un exemple”.

fouilles urbaines permet d'afficher le point de vue commun des préventeurs. La Lettre du coordonnateur SPS des Pays de la Loire, étendue par la suite à la Bretagne et publiée chaque semestre depuis sept ans, montre aussi que ce partenariat n'est pas ponctuel mais qu'il s'établit bien dans la durée. L'OPPBTP assure enfin une majorité des formations prévues dans le cadre des contrats de prévention signés entre la CRAM et les entreprises du BTP. “Ce partenariat est une richesse à préserver, conclut Pascal Montilly. Les prochaines actions concerneront les constructions pavillonnaires, les chutes de hauteur, les aides à la manutention... Chacun avec ses moyens propres mais avec une finalité commune: la prévention”.

Côme LE COUR GRANDMAISON

Une richesse à préserver

L'élaboration de documents conjoints sur les travaux en



L'OPPBTP

L'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics est régi par le décret du 4 juillet 1985. Il compte 300 collaborateurs, principalement des ingénieurs et des techniciens répartis dans onze comités régionaux. Ces comités sont administrés par des conseils composés de cinq représentants des fédérations d'employeurs et de cinq représentants des organisations syndicales de salariés, mais aussi un représentant de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), un médecin du travail et un représentant de la CRAM.

OPPBTP Bretagne Pays de la Loire
2 rue du Gois - BP 31421 - 44014 Nantes cedex 1
Tél.: 02 40 49 68 02 - Fax: 02 40 52 19 48
Mail: nantes@oppbtp.fr - Site: www.oppbtp.fr



Risque routier en entreprises

Tous concernés !

AVEC PLUS DE 700 SALARIÉS TUÉS PAR AN AU NIVEAU NATIONAL, LES ACCIDENTS ROUTIERS REPRÉSENTENT LES DEUX TIERS DES ACCIDENTS MORTELS DU TRAVAIL : C'EST LA PREMIÈRE CAUSE DE MORTALITÉ EN ENTREPRISES.

Dossier préparé par Guy ARRESTIER

En termes de gravité, l'accident de la route, en trajet ou en mission, est bien le premier risque professionnel. Un risque qui concerne toutes les entreprises et tous les salariés car chacun effectue quotidiennement le trajet entre son domicile et son travail. Face à cette situation, le chef d'entreprise peut avoir le sentiment qu'il a peu de moyens d'actions. Il n'en est pourtant pas dénué, à condition d'aborder ce risque comme un risque professionnel et de l'analyser comme tel.

Études et partenariats

Devant cet enjeu social, humain et économique, la CRAM mène différentes actions en partenariat avec les entreprises pour la maîtrise de ce risque professionnel. Ainsi, la CRAM vient-elle de participer à une étude sur les véhicules utilitaires légers (VUL), très utilisés dans le monde du travail, particulièrement dans le bâtiment, les travaux publics et les métiers de l'artisanat. Elle s'engage également avec la CAPEB dans une campagne de sensibilisation à la prévention du risque routier. L'engagement de cette organisation professionnelle a valeur d'exemple pour d'autres branches professionnelles...



Prévenir le risque routier encouru par les salariés

Pour un véhicule utilitaire léger plus sûr

C'EST LE VÉHICULE LE PLUS COURANT EN ENTREPRISE. COMMENT EST-IL ÉQUIPÉ, COMMENT EST-IL UTILISÉ ? UNE ÉTUDE Y RÉPOND.

Dans de nombreuses entreprises, des salariés prennent fréquemment la route pour leur travail, bien que la conduite ne soit pas leur métier principal. C'est le cas par exemple des techniciens de maintenance ou des salariés du bâtiment... Ils passent, en effet, une partie importante de leur temps de travail au volant d'un véhicule et sont donc confrontés au risque d'accident de la route. Pour ces salariés, le véhicule d'entreprise utilisé doit être adapté à la fois au déplacement et à la tâche à réaliser. Pour mieux prévenir les

accidents routiers en entreprises, la CRAM a participé à une enquête nationale dressant le constat des équipements de sécurité des véhicules utilitaires légers. Pour

Caractéristiques de l'échantillon

- Taille de l'échantillon : 4 103 VUL au plan national.
- Secteur professionnel prépondérant : BTP avec 35 % de l'échantillon.
- Âge moyen : 4,4 ans.
- Kilométrage moyen : 90 000 km.

mémoire, cette définition s'applique aussi bien aux véhicules de tourisme aménagés pour le transport de marchandises qu'aux camionnettes dont le poids total en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes. Voici donc les principaux résultats de cette enquête et les pistes d'amélioration de la prévention qu'elle ouvre.

Les conditions générales d'utilisation du véhicule

Une grande majorité de conducteurs (79 %) procède régulièrement à un relevé visuel



des défauts apparents... Mais seulement 25 % formalisent ces informations dans un carnet de suivi permettant également la traçabilité de l'entretien du véhicule. Il est donc logique de systématiser l'utilisation du carnet de suivi des déplacements et de l'entretien afin d'instaurer une traçabilité.

On constate également que la moitié des entreprises n'ont pas intégré le risque routier dans leur document unique. Encouru par les salariés en mission, le risque routier fait pourtant partie intégrante des risques professionnels et doit donc figurer dans ce document. Pour ce faire, on se référera aux bonnes pratiques de prévention du risque routier.

Les équipements de sécurité

Il apparaît que certains équipements dits de sécurité sont plus faiblement présents sur les VUL que sur les véhicules de tourisme. Ainsi, 42 % des VUL considérés ne disposent pas d'airbag conducteur, 90 % ne

disposent pas d'airbag passager et 65 % ne disposent pas d'assistance électronique à la conduite - ABS, ESP... On note toutefois une différence très sensible entre les véhicules de moins de quatre ans et les véhicules plus anciens. Même si la situation tend à s'améliorer, il convient d'agir au niveau national, pour que tous les véhicules soient dotés, en série, de ces équipements de sécurité. Au moment de l'achat ou de la location d'un tel véhicule, il est important de s'assurer qu'il est au moins doté des équipements de sécurité suivants: airbag conducteur, airbag passager, ABS.

Le véhicule comme moyen de travail

Si 80 % des véhicules sont équipés d'une cloison séparatrice entre la cabine et la zone arrière de chargement, l'enquête ne permet pas de savoir si cette séparation est adaptée ou non à la charge transportée. De même, 39 % des conducteurs utilisent un véhicule aménagé - casiers de rangement, tiroirs... -, mais là aussi, on ne connaît pas le degré

d'adaptation de l'aménagement aux besoins. Sur ce sujet, la fiche pratique *L'Aménagement d'un véhicule utilitaire léger (VUL): règles essentielles*, disponible au service documentation de la CRAM, apporte de précieux conseils pour aménager un véhicule.

Autre sujet d'inquiétude: si 65 % des conducteurs connaissent la charge utile du véhicule,

seulement 17 % utilisent une procédure qui leur permet d'évaluer la charge transportée. Pour conduire un VUL en toute sécurité, il est donc important de veiller à ne pas dépasser le poids total autorisé en charge (PTAC ou PTC) indiqué sur la plaque de tare du véhicule. On peut aussi imaginer une action nationale pour imposer le montage en série d'un témoin automatique de surcharge.

La cloison séparatrice, les armoires et les étagères à rebord améliorent la sécurité du véhicule utilitaire léger.



Les Associations sécurité routière en entreprises (ASRE)

Une Association sécurité routière en entreprises a été créée dans chacun des cinq départements de la région des Pays de la Loire. Leur but est de favoriser l'échange d'expériences entre les entreprises adhérentes, de développer l'intérêt des entreprises pour la sécurité routière, d'améliorer la compétence et la capacité des entreprises à maîtriser le risque routier, et mettre à leur disposition des outils, des méthodes, des ressources. Les ASRE aident notamment les entreprises à organiser des jeux-concours sécurité routière auprès des salariés, à les sensibiliser à la vérification de l'état des pneumatiques, à effectuer des enquêtes sur les trajets, à former des personnes-relais sécurité routière, à réaliser des rencontres thématiques... Pour rejoindre une ASRE et agir avec elle dans le cadre de la maîtrise du risque routier, il suffit de contacter l'association de son département.

ASRE 44



37 bis quai de Versailles
BP 81506
44015 Nantes cedex 1

Président : Christian BERTON

Tél. : 06 07 25 05 19

Site Internet : www.asre44.com

ASRE 49



BP 31844
49018 Angers cedex

Président : Michel DUCHENE

Tél. : 06 87 72 32 62

Mail : asre.49@laposte.net

Club sécurité routière en entreprises



44 boulevard des Loges
53940 Saint-Berthevin

Contact : François PHILIPPOT

Tél. : 02 43 69 03 33

ASRE 72



Passage du Commerce,
immeuble B
72000 Le Mans

Président : Danielle PARISSEAUX

Tél. : 02 43 23 20 80

Aviser



16 rue Olivier-de-Clisson
BP 49
85002 La Roche-sur-Yon cedex

Président : Bernard MOURET

Tél. : 02 51 95 66 98

CAPEB

Une organisation professionnelle s'engage



DANS LES PAYS DE LA LOIRE, LA CONFÉDÉRATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT (CAPEB) S'ENGAGE AVEC LA CRAM ET LES PRÉFECTURES SUR LA PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER.

Les cinq syndicats départementaux de la CAPEB, la CRAM et les différentes préfectures ont décidé de conjuguer leurs moyens et leurs efforts pour entreprendre une campagne de sensibilisation sur le risque routier dans les entreprises artisanales du bâtiment. Ce partenariat s'est même concrétisé par la signature d'une charte. La campagne de sensibilisation vise à susciter l'engagement des entreprises artisanales adhérentes à la CAPEB pour la mise en place d'actions de prévention en s'appuyant sur les guides des bonnes pratiques mis à disposition par la CRAM. Elle se décline sous forme de plusieurs actions. Les entreprises qui s'engagent dans cette démarche reçoivent un kit de prévention comprenant des dépliants sur :

- la "sécurisation" des véhicules professionnels,
- l'utilisation du téléphone portable,
- la lutte contre l'alcool et la drogue,
- l'organisation du travail.

Leur engagement dans cette action se traduit par l'apposition d'un autocollant sur le véhicule. Parallèlement, des séances de sensibilisation sur le risque routier sont mises sur pied. Des aides financières au bénéfice des entreprises volontaires pour l'aménagement des véhicules et des formations complémentaires aux salariés sont également prévues. Exemples de bonnes pratiques retenues : l'aménagement et l'équipement des VUL, l'organisation de l'entretien et du suivi des véhicules, établissement de protocoles de communication interne qui évitent le recours au téléphone portable au volant, promotion de la tolérance zéro sur la consommation d'alcool ou de stupéfiants dans les entreprises, sur les chantiers et sur la route, organisation et préparation du travail afin d'éviter des allers et retours inutiles.



Les cancers professionnels

Une priorité nationale

LES POUVOIRS PUBLICS ABORDENT LA PRÉVENTION DES CANCERS À TRAVERS LES PLANS CANCER, SANTÉ-ENVIRONNEMENT ET SANTÉ-TRAVAIL. L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES SE MOBILISE PLUS PARTICULIÈREMENT SUR LE VOLET CANCERS PROFESSIONNELS.

Le risque de cancer est difficile à évaluer car les cancers d'aujourd'hui sont dus aux expositions d'hier. Les statistiques relatives aux cancers professionnels indemnisés ne reflètent pas la réalité du problème. Plus de 10 000 nouveaux cas par an sont liés au travail, alors qu'environ 1 500 sont indemnisés au niveau national. Parmi les multiples facteurs qui expliquent cet écart, on peut citer une méconnaissance des

expositions passées et un manque de prise en compte des facteurs professionnels par les médecins. L'amiante nous a appris dramatiquement que l'action de prévention doit être engagée de façon résolue sans attendre toutes les preuves des conséquences toxiques des expositions.

Repérer les situations à risque

La prévention des cancers professionnels passe avant tout par un bon repérage des situations à risque dues aux éléments cancérigènes avérés ou possibles chez l'homme d'après les classements officiels de l'Union européenne ou du Centre international de recherche sur le cancer. Une liste reprenant les principales émissions cancérigènes non repérables par des étiquettes de sécurité et des fiches de données de sécurité répertorie les situations les plus habituelles en entreprises. C'est le cas par exemple de la présence de silice cristalline lors de travaux d'usinage sur béton, d'émissions de fumées de moteurs diesels ou encore de poussières de bois.

Suppression ou substitution

Dès que le risque est détecté, sa suppression ou la substitution par un produit ou un procédé moins dangereux est la mesure la plus efficace à engager en priorité. À défaut, l'évaluation du risque doit être rigoureuse: elle doit prendre en compte toutes les voies d'exposition, y compris la pénétration cutanée trop souvent oubliée. Les services de

Des produits cancérigènes fréquents en entreprises

- **Le formaldéhyde ou formol** – désinfectant, constituant de résines et colles synthétiques... – est un cancérigène avéré chez l'homme: cancers des voies respiratoires supérieures et cancer du sang.

- **Les solvants chlorés.** Le trichloréthylène – dégraissage... – est un cancérigène probable chez l'homme: cancer du rein. Le perchloréthylène – nettoyage à sec... –, et le dichlorométhane – décapage chimique... – sont des cancérigènes possibles.

santé au travail et la CRAM recensent et examinent de façon concertée les expositions au formol et aux solvants chlorés. Le bilan de cette action permettra de dégager les possibilités de substitution ou, à défaut, les meilleures dispositions de maîtrise du risque. La CRAM reste à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche de substitution ou de réduction du risque au niveau le plus bas.

Jean-François CERTIN



FLASH DOC

FICHE TECHNIQUE INRS ED 123

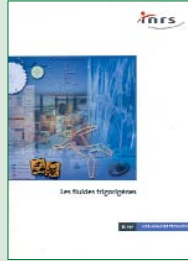
MAINTENANCE : DES ACTIVITÉS À RISQUES



Rappel de quelques principes de base pour aider les chefs d'entreprise à améliorer la prévention dans les activités de maintenance.

AIDE-MÉMOIRE INRS ED 969

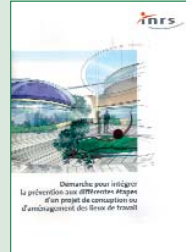
LES FLUIDES FRIGORIGÈNES



Présentation des principaux produits utilisés dans les circuits de systèmes frigorifiques, leurs dangers et mesures de prévention.

BROCHURE INRS ED 937

DÉMARCHE POUR INTÉGRER LA PRÉVENTION AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES D'UN PROJET DE CONCEPTION OU D'AMÉNAGEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL



Fascicule destiné aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre.

LA DOCUMENTATION À VOTRE SERVICE

Documents INRS disponibles au :

Tél. : 02 51 72 84 08

Fax : 02 51 82 31 62

Mail :

nicole.poyard@cram-pl.fr

Merci d'indiquer clairement vos nom et adresse sur toute demande de documentation.

VOS NOUVEAUX INTERLOCUTEURS



DOMINIQUE PIED

Dominique PIED (42 ans) a rejoint la CRAM des Pays de la Loire comme contrôleur de sécurité le 1^{er} octobre 2005, après avoir exercé cette même fonction pendant 10 ans au sein de la CRAM du Centre à Orléans. Basé en Vendée, il accompagne les industries du bois, du plastique, du papier et de la confection dans leur démarche de prévention.

Vous pouvez le contacter chaque lundi au 02 51 72 84 32 ou par mail : dominique.pied@cram-pl.fr



JEAN-PAUL RACINEUX

Jean-Paul RACINEUX (49 ans) a intégré la CRAM des Pays de la Loire comme contrôleur de sécurité le 31 octobre 2005, après avoir exercé la même fonction pendant 14 ans au sein des CRAM de Bourgogne-Franche-Comté et de Normandie. Basé sur le Maine-et-Loire et le Nord-Est de la Loire-Atlantique, il est affecté aux activités de transport et de l'interprofessionnel - intérim, nettoyage, santé privée, tertiaire...

Vous pouvez le contacter chaque lundi au 02 51 72 84 51 ou par mail : jean-paul.racineux@cram-pl.fr



PHILIPPE GODET

Philippe GODET (40 ans), ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, a occupé pendant 15 ans divers postes industriels dans le secteur de la métallurgie et des matériaux, notamment en tant que responsable de production. Depuis le 1^{er} décembre 2005, il est chargé de mission au sein du département des risques professionnels, avant de rejoindre à terme le groupe des activités de services et du transport.

Vous pouvez le contacter au 02 51 72 60 94 ou par mail : philippe.godet@cram-pl.fr

PRÉVENTION Entreprise

CRAM des Pays de la Loire - 2, place de Bretagne - 44932 Nantes cedex 9
Tél. 02 51 72 84 00 - Fax 02 51 82 31 62 - Mail : prevention@cram-pl.fr

Publication trimestrielle du Service Prévention de la CRAM des Pays de la Loire

Directeur de la publication : Claude HERPIN

Rédacteur en chef : Christian PRAT

Conception - réalisation : Edito Nantes - CPPAP n° 0710 M. 07 402

Impression : Actis Brochure - Aisne - Gauchy - Tirage : 65 000 exemplaires

